



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CP-3958

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

**RENOUVELLEMENT DU BAIL CONCLU AVEC L'ETAT POUR LES LOCAUX DE
LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE 2BIS, RUE MONTBAURON À VERSAILLES**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine départemental
Programme	Bâtiments annexes

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente le renouvellement du bail conclu avec l'Etat et concernant la prise en location par celui-ci des locaux abritant la Paierie départementale au 2bis, rue Montbauron à Versailles.

Par délibération du 17 septembre 1999, la présente Assemblée a décidé de donner à bail à l'Etat des locaux situés 2bis rue Montbauron à Versailles, ceci en vue du logement des services de la Paierie départementale.

Par délibération du 15 avril 2005, cette même Assemblée m'a autorisé à signer un avenant n°1 à ce bail en vue de l'augmentation de la surface allouée à la Paierie ainsi que de celle du loyer consécutive à cette opération.

Je précise que le loyer payé par l'Etat est actuellement de 60.013,10 € augmentés de 16.034,81 € au titre des charges pour des locaux de 411 m² de surface utile totale.

Aujourd'hui, je suis donc amené à revenir devant votre assemblée pour lui proposer de délibérer sur le renouvellement du bail susvisé qui a cessé de produire ses effets au 28 février 2011.

Le nouveau bail proposé par France Domaine a donc pris effet le 1^{er} mars 2011 pour se terminer le 29 février 2020 inclus, soit pour une durée de trois, six et neuf années entières et consécutives.

Une erreur ayant été constatée dans la surface indiquée dans les contrats antérieurs, les services départementaux ont procédé, à l'occasion de ce renouvellement de bail, à un mesurage exhaustif des locaux. La superficie est ainsi portée dans le bail à 411 m² de surface utile totale, sans pour autant que des locaux supplémentaires aient été mis à disposition de l'Etat.

Le loyer s'élève depuis le 1^{er} mars 2011 à 63 175,39 € par an. Il est payable trimestriellement à terme échu. Il est révisable à chaque échéance triennale en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction

publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est celui du 3^{ème} trimestre 2010 soit 1520. La révision sera faite par les soins du bailleur.

Dans le cas où le preneur souhaiterait faire cesser la location avant la date susvisée, il a obligation de prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

En outre dans le cas où, par suite de suppression, concentration ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux, objet du présent bail, il serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui d'en informer le bailleur par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.